

* article 2 :

Depuis la découverte de la pollution, dont elle était à l'origine, la cuve de 20 000 litres située au nord de l'usine n'est plus utilisée pour le stockage d'hydrocarbures.

Cette cuve a été dégazée à plusieurs reprises mais n'a pas été enlevée ou neutralisée car elle sert, comme préconisé par la suite par l'hydrogéologue, à la récupération du fioul domestique répandu dans le sol ; cela est précisé plus bas.

* article 3 :

Pour déterminer l'ampleur de la pollution, 3 piézomètres, nombre jugé suffisant par l'hydrogéologue, ont été mis en place à l'intérieur de l'usine et de part et d'autre de la cuve.

Ceci avait été précédé par le terrassement des bords du Cher à la pelle mécanique.

* article 4 :

Un puits, plus profond que la base de la cuve, a été creusé à côté de celle-ci pour récupérer par pompage les eaux de la nappe. Ce puits ne permettant de relever qu'une partie de l'eau, il a été décidé de perforer la cuve de façon à augmenter la vitesse de remontée des eaux polluées.

Il a été réalisé, dans le délai imparti, au bord du Cher un batardeau étanche, en amont duquel un drainage permet de récupérer par pompage les eaux de la nappe par l'intermédiaire de deux puits.

Les matériaux contaminés, prélevés au moment de la réalisation des travaux précités, ont été dirigés vers un lieu de stockage temporaire (aire D.D.E en bordure de la déviation de BLERE de la R.N 76) et déposés sur un film plastique dirigeant les eaux vers un bassin de décantation. Dans un rapport en date du 03 juillet 1992, l'hydrogéologue a indiqué qu'il semblait "que la partie volatile se soit déjà exprimée et que le solde des goudrons soit absorbé par les matériaux de déblai".

Cependant, rien ne permet de dire qu'ils peuvent actuellement être repris pour une élimination vers un dépôt de déblais et gravats ou une décharge contrôlée, leur stockage sur ce site ne devant pas excéder 6 mois.

* article 5 :

Les eaux récupérées au niveau des divers puits ont toutes été stockées dans une cuve étanche avant leur enlèvement.

Etant donné le faible volume récupéré depuis le début (de l'ordre de 600 litres), il n'a pas été jugé nécessaire de séparer les phases aqueuses et huileuses et donc de rejeter la première vers le milieu naturel. En effet, l'intégralité des eaux pompées a été éliminée par une entreprise spécialisée (SENI à CHAMBRAY les TOURS).

* article 6 :

L'exploitant continue de pratiquer une surveillance de l'évolution de la situation dans le temps. Le niveau de l'eau est mesuré et la présence d'hydrocarbures vérifiée dans les piézomètres au moins une fois par semaine. Les valeurs relevées, ainsi que le niveau du Cher, sont consignées dans un registre et permettent de relier ces divers paramètres.

Comme il n'y a pas de rejet liquide dans le milieu naturel, il n'est donc pas fait d'analyse hebdomadaire de celui-ci.

Par ailleurs, les divers enlèvements effectués par la Société SENI ont fait l'objet d'établissement de bons qui nous ont été présentés par l'exploitant.

II - PROPOSITIONS - CONCLUSIONS

L'énumération, effectuée au paragraphe précédent, montre que le problème a été correctement examiné par les Fonderies WAELES et que tous les moyens permettant de résorber la pollution engendrée ont été mis en oeuvre.

Les quelques modifications, par rapport à l'arrêté de mise en demeure, ont été effectuées sur les conseils de l'hydrogéologue chargé du suivi et avec notre accord, étant donné leurs incidences positives sur l'évolution de la situation.

A ce jour, les risques de pollution à l'encontre du Cher sont excessivement réduits et leur origine a été supprimée.

D'après le Directeur des Fonderies WAELES, le coût des mesures déjà mises en place ou effectuées s'élève à environ 900 000 francs, ce qui correspond à un dépassement de 50 % des prévisions initiales.

Néanmoins, le contrôle des piézomètres et le pompage dans les puits continueront tant que cela sera nécessaire et, en tout état de cause, jusqu'à ce que toute trace de pollution ait disparu.

Quant à l'enlèvement des terres déposées sur l'aire de la D.D.E, il convient, avant de l'entreprendre, de faire effectuer une analyse de celles-ci afin d'en déterminer la teneur en hydrocarbures qui permettra ainsi de définir leur destination ultérieure.

Nous proposons donc à M. le Préfet d'Indre & Loire d'inviter les Fonderies WAELES à faire effectuer cette analyse. En fonction des résultats, nous verrons alors quel devenir il convient de donner au stockage actuel sur l'aire de la D.D.E.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,



- 4 -
Vu et transmis à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement - Division ENVIRONNEMENT et SOUS-SOL.

TOURS, le 29 SEP. 1992

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,


~~XXXXXXXXXX~~

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet d'Indre et Loire -
Bureau de l'Environnement - 37032 TOURS CEDEX.

Orléans, le 8 OCT. 1992

~~XXXXXXXXXX~~

